

Contribution de:

la CEP

Décembre 2012

Questionnaire

AVERTISSEMENT : le terme de « récidive » est employé ici dans son acceptation commune et non juridique, il comprend donc le concept de réitération et s'étend aux personnes qui ont déjà commis une infraction et en commettent une nouvelle.

Le terme de « réponse pénale » est employé ici également au sens large, il recouvre toute la diversité des réponses judiciaires, comprenant donc les poursuites et les sanctions mais également le spectre des alternatives aux poursuites

1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

Pour la CEP, le corpus de connaissances n'est jamais suffisant. Il nous reste beaucoup à apprendre pour tenter de cerner pourquoi certains délinquants renoncent définitivement à la criminalité et d'autres pas. Néanmoins, quantité d'études ne sont mises en application que partiellement dans la « vraie vie ». Concernant la réponse judiciaire, la CEP attire votre attention sur la justice de réparation ou les instances de règlement des litiges (pour les toxicomanes, les auteurs de violence domestique, etc.). Concernant strictement le travail direct avec les délinquants, la CEP rappelle que le modèle RNR (Risk/Needs/Responsivity pour Risques/Besoins/Réceptivité) a prouvé son efficacité avec certains délinquants dans certaines circonstances. Il ressort de certaines études que l'application du modèle RNR dans tous ses aspects peut aider à réduire la récidive jusqu'à 26 à 30% (Andrews, Zinger et al., 1990 ; Dowden et Andrews, 1999, 2000, 2004). Plus récemment, le nouveau modèle de la désistance (sortie de la délinquance) semble donner des résultats encourageants. Le modèle GLM de Bonnes Vies (Good Lives Model) mérite éqalement qu'on s'y intéresse.

2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

La recherche criminologique établit qu'un faisceau de facteurs se retrouvent à la base de la plupart des crimes. Certains sont des facteurs personnels : impulsivité, mauvaise estime de soi, mauvais contrôle de soi, faible QI, défaillances parentales, défaut d'aptitudes sociales, manque de compétences de résolution des problèmes, etc.

D'autres sont d'ordre social : familles déstructurées, appartenance à des communautés ou quartiers pauvres ou défavorisés, absence de contrôles sociaux informels, manque d'opportunités, inégalité d'accès à l'éducation, au logement et à l'emploi, etc.

Certains actes sont produits ou déclenchés par une configuration spécifique de facteurs. Il est prouvé notamment que les facteurs qui animent les délinquants sexuels sont différents de ceux qui animent les autres délinquants (par ex., mauvaises compétences interactionnelles,

manque de confiance en soi, etc.). Il en va de même pour les conducteurs alcooliques, les toxicomanes, etc. Tous appellent des réponses pénales spécialisées et des programmes spécifiques de réinsertion.

3- Quelles sont selon vous:

Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République

La CEP pense que les mesures qui évitent aux délinquants à faible risque la comparution devant un tribunal avec certaines restrictions et obligations de surveillance sont les plus efficaces dont dispose le procureur de la République en France. De plus, les mesures efficaces sont celles qui réduisent le recours excessif à la détention préventive. D'après ce que nous savons, il s'agit : de l'accord pénal présententiel (médiation pénale), du travail d'intérêt général (au service de la communauté) et de l'ajournement avec mise à l'épreuve et mise en liberté sous contrôle judiciaire (prononcé généralement par le tribunal mais en phase présententielle).

les types de sanction

La CEP pense qu'il est important de cibler les sanctions par rapport aux délinquants. Il est difficile de dire qu'une sanction ne marche pas en tant que telle mais il est possible qu'elle soit inopérante pour certains délinquants. Se pose alors une autre question : une sanction « qui marche », ça veut dire quoi ? Qu'elle permet de prévenir la récidive ? Qu'elle répond de manière satisfaisante aux préoccupations de l'opinion publique ? Qu'elle est dissuasive, etc. ?

Tout en gardant cette réserve à l'esprit, nous pouvons dire qu'il existe dans la littérature un large consensus selon lequel les sanctions constructives qui abordent le délinquant, la victime et le contexte produisent des effets durables (médiation, réparation, dédommagement, etc.). De même, les sanctions qui intègrent par ailleurs des interventions de réinsertion sont efficaces pour réduire la récidive (par ex., peine avec sursis sous surveillance avec toutes sortes d'obligations, notamment : suivre un programme, se soigner, terminer ses études, etc.).

 et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.

Il semble que la prévention de la récidive soit favorisée par les pratiques professionnelles qui associent activement les délinquants à leur propre réinsertion, lesquelles sont généralement exécutées dans la communauté par les services de probation (l'équivalent du SPIP en France). Nous l'avons dit déjà, elles trouvent leurs racines dans essentiellement deux traditions théoriques : le modèle RNR (Andrews et Bonta, 1998) et le modèle de la désistance (McNeill, 2006 ; Ward et Maruna, 2007).

- quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place?

La CEP suppose que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces pratiques tiennent à des raisons similaires partout dans le monde : un intérêt limité pour la pratique basée sur l'efficacité, un manque de volonté politique à mettre les choses en marche, le pouvoir excessif des médias et la politisation de la politique pénale, le manque de moyens pour la formation et les personnels, etc. En France, elles pourraient être liées aussi aux changements de législation sur une très courte période. Il faut du temps pour qu'une nouvelle politique pénale s'installe et produise les résultats escomptés.

4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

Un consensus semble régner parmi les professionnels sur le fait que les interventions doivent comporter les dimensions suivantes pour être efficaces :

- 1. Motivation et auto-efficacité Les délinquants doivent avoir la motivation de changer et être intimement convaincus que le changement est possible.
- 2. Capital humain Certains délinquants ont besoin de restructuration cognitive, d'apprendre à gérer la colère ou à développer différentes compétences de la vie courante, notamment : résoudre les problèmes, solutionner les conflits, communiquer, etc.
- 3. Capital social Les délinquants doivent pouvoir travailler, se loger, se soigner, etc. Ils ont besoin également de pouvoir s'appuyer sur des relations fortes (famille, entourage proche, voisins, amis).

De nombreux points doivent encore être clarifiés, par exemple :

- Quand et comment utiliser une forme donnée d'intervention avec un délinquant donné ?
- Quelle est l'importance du facteur de réceptivité dans ce contexte ?
- Comment exploiter les tournants et comment soutenir le changement ?
- Comment convaincre l'opinion publique que certaines interventions sont meilleures que d'autres pour prévenir la récidive, etc. ?
- 5- Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales¹, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

La CEP suppose qu'en matière de réformes le processus est tout aussi important que le résultat. Leur préparation doit passer tout d'abord par une large consultation de l'ensemble des acteurs

_

¹ Voir définition dans l'avertissement ci-dessus

concernés : les magistrats, les travailleurs sociaux, le tiers secteur (ONGs) , les médias, les délinquants, etc.

Une fois la consultation publique réalisée, un document de politique pénale doit être adopté par le gouvernement avec l'accord de tous les partis politiques dans le but de faciliter la stabilité de la politique en question. L'essentiel pour la politique pénale est de poser la réinsertion des délinquants et la protection publique comme des objectifs prioritaires. La voie vers plus de répression (lire : plus d'emprisonnement) s'est avérée être une voie sans issue (voir l'expérience des États-Unis).

Dès lors que la politique pénale a été adoptée, il convient d'adapter les lois concernées pour faciliter la mise en place de la nouvelle approche. Un développement du SPIP peut être envisagé pour lui permettre de jouer un rôle central dans les options de condamnation. Il faudrait mettre à la disposition des procureurs et des juges un éventail plus large d'options non privatives de liberté. Des instances de règlement des litiges pour les toxicomanes peuvent faire l'objet de projets pilotes et être mises en œuvre à travers la France. Des initiatives de justice de réparation peuvent être encouragées et organisées. Le personnel des SPIP peut être formé et accompagné pour mettre en œuvre les pratiques basées sur l'efficacité. La recherche dans les prisons et les SPIP, avec les universités, peut contribuer à étoffer les connaissances sur ce qui marche en France.

Les principaux points sont difficiles à évaluer. Ces étapes réunies semblent, toutes, importantes. Si elle devait n'en citer qu'une, la CEP dirait que la plus importante est probablement la formation des personnels pénitentiaires et de SPIP. La formation devrait par ailleurs comporter une stratégie de post-formation pour s'assurer que les nouvelles approches sont mises en pratique de manière cohérente. Le deuxième point le plus important serait les changements structurels au niveau de la condamnation, et ce pour favoriser le recours aux sanctions appliquées dans la communauté et aux procédures alternatives à la détention préventive, et une plus grande participation des victimes.